

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-02-028

LABELLISATION ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD
Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAU – Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Philippe CHASSERIEAU suppléant de Monsieur Jérôme GARDELLE

Madame Florence VILLAIN suppléante de Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Madame Martine BOUTET suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Anne-Sophie DESCAMPS (*excusée*) – Lina BESNIER (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jacky RAUD (*excusé*) – Michel LALAZON – Hubert COUPEZ
Jérôme GARDELLE (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)
Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BARREAU

Convocations envoyées le :

12 mai 2023

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

12 mai 2023

Publication (affichage) ou notification du :

23 mai 2023



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du label économie circulaire,

Vu que le label économie circulaire est organisé autour de 5 paliers progressifs appelés « étoiles »,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) validé lors du Comité syndical du 09 décembre 2019,

Considérant que la Commission Nationale du label économie circulaire a pris la décision d'accorder le label « premier palier » au syndicat lors des sessions des 24 juin et 08 juillet 2020 pour la mise en œuvre de sa politique générale en matière d'économie circulaire, jugée prometteuse,

Considérant la possibilité d'engager une candidature pour obtenir un palier supérieur deux ans après l'octroi du dernier label,

Considérant que le syndicat souhaite candidater à nouveau pour obtenir le label 5 étoiles qui récompense les collectivités répondant aux exigences du 1^{er} palier et ayant obtenu un score supérieur ou égal à 75% des actions réalisées,

Considérant que le label est délivré pour une période de 4 ans à compter de la date de labellisation validée par la Commission Nationale du Label,

Considérant la volonté des élus de Cyclad de s'appuyer sur ce label pour construire leur politique et développer sur leurs territoires les actions autour de l'Economie Circulaire pour « refuser, réduire, réutiliser, recycler et rendre à la terre » et développer des actions pour que nos déchets deviennent des ressources pour notre territoire,

Considérant que ce label est une opportunité pour donner de la visibilité aux actions validées par les élus et déployées en partenariat avec l'ensemble des acteurs mobilisés sur le territoire,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
21 membres présents, 21 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 3^{ème} Vice-présidente à déposer le dossier de candidature,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 3^{ème} Vice-présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX

Fait à Surgères, le 23 mai 2023
Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Sylvain BARREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

